

Honoraires

TRANSACTION

Honoraires à la charge du vendeur

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail. Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Prix de vente	Honoraires maximums	Prix de vente	Honoraires maximums
jusqu'à 19999€	10000 € TTC	de 320000€ à 349999€	6 % TTC
de 20000€ à 39999€	25 % TTC	de 350000€ à 379999€	6 % TTC
de 40000€ à 59999€	17 % TTC	de 380000€ à 409999€	6 % TTC
de 60000€ à 79999€	12.5 % TTC	de 410000€ à 439999€	6 % TTC
de 80000€ à 99999€	10 % TTC	de 440000€ à 469999€	6 % TTC
de 100000€ à 119999€	8.4 % TTC	de 470000€ à 499999€	6 % TTC
de 120000€ à 139999€	7.5 % TTC	de 500000€ à 549999€	6 % TTC
de 140000€ à 319999€	7 % TTC	de 550000€ à 599999€	6 % TTC
de 160000€ à 179999€	7 % TTC	de 600000€ à 649999€	6 % TTC
de 180000€ à 199999€	7 % TTC	de 650000€ à 699999€	6 % TTC
de 200000€ à 229999€	7 % TTC	de 700000€ à 899999€	5 % TTC
de 230000€ à 259999€	7 % TTC	de 900000€ à 1199999€	5 % TTC
de 260000€ à 289999€	7 % TTC	de 1200000€ à 1499999€	5 % TTC
de 290000€ à 319999€	7 % TTC	à partir de 1500000€	5 % TTC

LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur : 1,2 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- promotion du bien,
- assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné * dédié à cette prestation),
- conseils et négociation,
- recherche de locataires,
- visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné * dédié à cette prestation),
- présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location,
- visites des candidats locataires,

* *Équivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.*

Honoraires à la charge du locataire

- Zone très tendue : 10,80 €TTC**/m² d'honoraires
- Zone tendue : 9 €TTC**/m² d'honoraires
- Reste du territoire : 7,20 €TTC**/m² d'honoraires

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- visite du logement location
- conseils
- négociation et aide à la constitution du dossier de

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- rédaction de l'état des lieux
- rédaction du contrat de bail